

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« origines »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 49 :

« et de deux médecins dont l'expertise médicale auprès des enfants notamment est reconnue en la matière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étonnant de voir que la présence de médecin au sein de cette commission ne soit pas explicitement requise puisqu'il s'agit de régler un certain nombre de problèmes rencontrés par des enfants issus d'une PMA.

Cet amendement vise à corriger ce manque.